

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-00533-S

Requérant(s)	Grégoire et Mélanie Derivaz, La Frimesse 11, 2824 Vicques
Auteur du projet	Grégoire Pierre Derivaz, La Frimesse 11, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Changement d'affectation du garage en bureau/local technique chauffé, dimensions inchangées, pose d'une fenêtre à 2 vantaux; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 3007
Lieu-dit, rue	La Frimesse, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MAb a
Plan spécial	La Frimesse / Breuya
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	31.03.2022
Échéance de la publication	11.04.2022

Ouvrages

Dimensions inchangées

Fenêtre à 2 vantaux, type 18, RAL 9016 blanc, 3000 x 2120mm

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 11 avril 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 29 mars 2022